



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-288

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-30-00005 - ?? DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD AHNAC à Liévin ?? FINESS : 620116517 (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-30-00007 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (2 pages)	Page 8
R32-2021-07-30-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU Solida'SSIAD à Liévin ?? FINESS : 620030627 (3 pages)	Page 11
R32-2021-07-29-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD à Hesdin ?? FINESS : 620108464 (3 pages)	Page 15
R32-2021-07-29-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD à Hucqueliers ?? FINESS : 620114900 (3 pages)	Page 19
R32-2021-07-30-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD à Marquise ?? FINESS : 620116590 (3 pages)	Page 23
R32-2021-07-30-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD à Rely ?? FINESS : 620115378 (3 pages)	Page 27
R32-2021-07-30-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD à Saint-Omer ?? FINESS : 620108811 (3 pages)	Page 31
R32-2021-07-30-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD ADMR VIMY à Bailleul-Sir-Berthoult ?? FINESS : 620118182 (3 pages)	Page 35
R32-2021-07-29-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD SANTE SERVICE à Lens ?? FINESS : 620106716 (3 pages)	Page 39
R32-2021-07-29-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD SANTELYS à Hénin-Beaumont ?? FINESS : 620029124 (3 pages)	Page 43
R32-2021-07-29-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 ?? DE LA Résidence Autonomie Albert GOUDIN à Wingles ?? FINESS : 620105551 (2 pages)	Page 47

R32-2021-07-29-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT SOINS POUR 2021 de la Résidence Autonomie à
Bruay-la-Buissière FINESS : 620105015 (2 pages)

Page 50

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD AHNAC à Liévin
FINESS : 620116517

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD AHNAC à Liévin

FINESS : 620116517

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 25 octobre 2019 de la structure SSIAD AHNAC, sis 43 rue Victor Hugo à Liévin et gérée par l'entité dénommée AHNAC ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AHNAC LIEVIN (620 116 517) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 27 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 482 390,33 € au titre de 2021 dont 3 650,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **482 390,33 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **40 199,19 €**)

Le prix de journée est fixé à **37,76 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 118,13
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 287,15
	- dont CNR	3 650,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 977,04
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	491 382,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	482 390,33
	- dont CNR	3 650,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 270,78
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	4 721,21
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 483 461,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 483 461,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 288,46 €).

Le prix de journée est fixé à 37,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

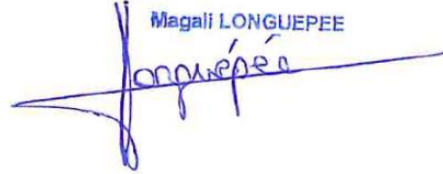
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHNAC (FINESS : 620001834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00007

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE
L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU SEIN DE L HOPITAL PRIVE ARRAS
LES BONNETTES

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE ARRAS – LES BONNETTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision EFS n°2008-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté ARS du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision ANSM du 10 mars 2020 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS du 16 juin 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes ;

Vu la convention entre l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 23 février 2021 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu le dossier de renouvellement d'autorisation adressé par le représentant de l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes à l'ARS et recevable au 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président de l'Etablissement Français du Sang le 07 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée par l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au sein du service de soins continus.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R.1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent
- **dépôt relais** qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 09 septembre 2021.

Article 4 – En application des dispositions des articles R.1221-20-3 et R.1221-20-4 du code de la santé publique, une nouvelle autorisation est requise en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation initiale. Les modifications non substantielles sont soumises à déclaration auprès de l'agence régionale de santé au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 7 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 JUL. 2021

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU Solida'SSIAD à Liévin
FINESS : 620030627

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU Solida'SSIAD à Liévin

FINESS : 620030627

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 13 novembre 2013 de la structure Solida'SSIAD, sis 15 rue François Jacob à Liévin et gérée par l'entité dénommée A.P.S.A. ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Solida'SSIAD (620 030 627) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 440 280,03 € au titre de 2021 dont - 7 063,64 € de trop perçu de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **440 280,03 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 690,00 €**)

Le prix de journée est fixé à **40,21 €**,

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 667,84
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 578,32
	- dont CNR	700,00 €
	- dont trop perçu CNR	- 3 887,90 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 411,63
	- dont CNR	765,90 €
	- dont trop perçu CNR	- 4 641,64 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	507 657,79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 280,03
	- dont CNR	1 465,90 €
	- dont trop perçu CNR	- 8 529,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	53 853,76
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 501 197,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 501 197,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 766,45 €).

Le prix de journée est fixé à 45,77 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.S.A. (FINESS : 620111237) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD à Hesdin
FINESS : 620108464

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD à Hesdin

FINESS : 620108464

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 14 décembre 1982 de la structure SSIAD HESDIN, sis 13, boulevard Richelieu à Hesdin et gérée par l'entité dénommée Asso. Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HESDIN (620 108 464) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 390 238,01 € au titre de 2021 dont 600,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **390 238,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **32 519,83 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,64 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 141,43
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 445,00
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 895,30
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	418 481,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	390 238,01
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	28 243,72
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 417 881,73 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 881,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 823,48 €).

Le prix de journée est fixé à 38,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso. Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire (FINESS : 620018721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD à Hucqueliers
FINESS : 620114900

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD à Hucqueliers

FINESS : 620114900

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 19 avril 2017 de la structure SSIAD HUCQUELIERS PA, sis 38 Rue Georges Brassens à Hucqueliers et gérée par l'entité dénommée ADMR du Canton d'Hucqueliers ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HUCQUELIERS (620 114 900) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 544 420,00 € au titre de 2021 dont 950,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **423 013,69 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **35 251,14 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,32 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **121 406,31 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **10 117,19 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,26 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 370,39	19 488,00	568 875,25
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 354,81	91 430,03	
	- dont CNR	650,00 €	300,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 052,61	5 179,41	
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00	5 308,87	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	423 013,69	121 406,31	544 420,00
	- dont CNR	650,00 €	300,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	29 764,12	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 567 935,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 452 127,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 677,32 €).
Le prix de journée est fixé à 33,48 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 115 797,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 649,79 €).
Le prix de journée est fixé à 31,73 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR du Canton d'Hucqueliers (FINESS : 620002253) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD à Marquise
FINESS : 620116590

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD à Marquise

FINESS : 620116590

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 9 novembre 2005 de la structure SSIAD Marquise, sis 11 Rue Pasteur à Marquise et gérée par l'entité dénommée ILCAMS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Marquise (620 116 590) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 574 900,22 € au titre de 2021 dont 1 584,97 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **574 900,22 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **47 908,35 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,50 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 702,98
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 439,25
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 584,97
	- dont CNR	984,97 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	610 727,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	574 900,22
	- dont CNR	1 584,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	35 826,98
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 609 142,23 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 609 142,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 761,85 €).

Le prix de journée est fixé à 33,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

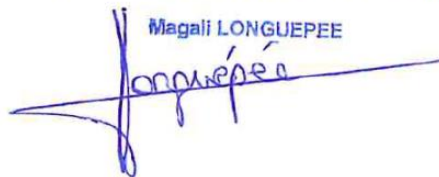
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ILCAMS (FINESS : 620002378) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD à Rely
FINESS : 620115378

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD à Rely

FINESS : 620115378

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD RELY, sis 19bis, chaussée brunehaut à Rely et gérée par l'entité dénommée ASSAD des 3 Cantons ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RELY (620 115 378) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 663 340,71 € au titre de 2021 dont -12 900,00 € de trop perçu de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 488 295,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **124 024,64 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,62 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **175 045,05 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **14 587,09 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,97 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 715,00	23 794,97	1 772 910,74
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 163 696,61	159 860,99	
	- dont Trop perçu CNR	- 13 200,00 €	0,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	300,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 783,54	13 059,63	
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 488 295,66	175 045,05	1 663 340,71
	- dont Trop perçu CNR	-13 200,00 €	0,00 €	
	- dont CNR		300,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 907,00	0,00	
	Reprise d'excédents	80 992,49	21 670,54	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 778 903,74 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 582 488,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 131 874,01 €).
Le prix de journée est fixé à 34,68 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 196 415,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 16 367,97 €).
Le prix de journée est fixé à 35,87 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD des 3 Cantons (FINESS : 620002261) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD à Saint-Omer
FINESS : 620108811

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD à Saint-Omer

FINESS : 620108811

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 27 juin 2007 de la structure SSIAD SAINT OMER, sis 1, rue de la Gaieté à Saint-Omer et gérée par l'entité dénommée ASSAD SAINT OMER ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT OMER (620 108 811) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 574 562,37 € au titre de 2021 dont -13 115,45 € de trop perçu de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 335 690,85 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **111 307,57 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,50 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **238 871,52 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 905,96 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,72 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 330,53	52 414,55	1 716 443,39
	- dont Trop perçu CNR	0,00 €	- 965,45 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	987 979,09	177 329,22	
	- dont Trop perçu CNR	- 14 250,00 €	0,00 €	
	- dont CNR	1 750,00 €	350,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 950,00	7 440,00	
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00	1 687,75	1 687,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 335 690,85	238 871,52	1 574 562,37
	- dont Trop perçu CNR	- 12 500,00 €	- 615,45 €	
	- dont CNR			
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	143 568,77	0,00	143 568,77

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 729 558,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 491 759,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 124 313,30 €).
Le prix de journée est fixé à 34,06 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 237 799,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 816,60 €).
Le prix de journée est fixé à 32,58 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD SAINT OMER (FINESS : 620001800) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-30-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR VIMY à Bailleul-Sir-Berthoult
FINESS : 620118182

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ADMR VIMY à Bailleul-Sir-Berthoult

FINESS : 620118182

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 19 janvier 2016 de la structure SSIAD ADMR VIMY, sis 6, rue d'Hénin à Bailleul-Sir-Berthoult et gérée par l'entité dénommée ADMR VIMY ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR VIMY PA (620 118 182) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 071 515,15 € au titre de 2021 dont – 9 633,87 € de trop perçu de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **697 561,54 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **58 130,13 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,39 €**
- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **192 033,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **16 002,75 €**)
Le tarif de la prise en charge est fixé à **1 920,33 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **181 920,61 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 160,05 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,23 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 105,80	42 635,01	
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	7 947,00		
- dont Trop perçu CNR	0,00	- 1 457,96 €	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 278,44	121 736,01	
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	154 261,00		999 010,89
- dont CNR SSIAD	1 150,00	300,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 706,04	17 549,59	
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	32 825,00		
- dont Trop perçu CNR	- 9 625,91		
Reprise de déficits	75 504,26		75 504,26
Groupe I Produits de la tarification	889 594,54	181 920,61	
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	192 033,00		
- dont CNR SSIAD	1 150,00 €	300,00 €	
- dont trop perçu CNR	- 9 625,91 €	- 1457,96 €	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	1 074 515,15
- dont équipe spécialisée Alzheimer	0,00		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	0,00	
- dont équipe spécialisée de prévention et de réadaptation	3 000,00		
Reprise d'excédents	0,00	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 005 644,76 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **630 533,19€** (fraction forfaitaire s'élevant à **52 544,43 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,99 €**
- pour l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile : **192 033,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **16 002,75 €**)
Le tarif de la prise en charge est fixé à **1 920,33 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **183 078,57 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 256,55 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,44 €**.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR VIMY (FINESS : 620021675) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD SANTE SERVICE à Lens
FINESS : 620106716

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD SANTE SERVICE à Lens

FINESS : 620106716

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation d'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD LENS, sis 41, chemin Chevalier à Lens et gérée par l'entité dénommée SANTE SERVICE DE LA REGION DE LENS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LENS (620 106 716) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 755 952,36 € au titre de 2021 dont 850,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **755 952,36€** (fraction forfaitaire s'élevant à **62 996,03 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,52 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 335,04
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 381,19
	- dont CNR	850,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 236,13
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	755 952,36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	755 952,36
	- dont CNR	850,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 755 102,36 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 755 102,36 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 925,20 €).

Le prix de journée est fixé à 34,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE SERVICE DE LA REGION DE LENS (FINESS : 620000968) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD SANTELYS à Hénin-Beaumont
FINESS : 620029124

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD SANTELYS à Hénin-Beaumont

FINESS : 620029124

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation d'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD SANTELYS, sis Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont 585 av. des déportés à Hénin-Beaumont et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTELYS HENIN BEAUMONT (620 029 124) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 494 876,32 € au titre de 2021 dont 494,13 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **494 876,32 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **41 239,69 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,90 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 320,00
	- dont CNR	767,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 196,48
	- dont CNR	- 5 073,41 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 856,85
	- dont CNR	4 800,54 €
	Reprise de déficits	33 502,99
	TOTAL Dépenses	494 876,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	494 876,32
	- dont CNR	494,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 460 879,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 460 879,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 406,60 €).

Le prix de journée est fixé à 31,57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 590799995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA Résidence Autonomie Albert GOUDIN à
Wingles
FINESS : 620105551

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA Résidence Autonomie Albert GOUDIN à Wingles

FINESS : 620105551

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 1er juillet 1976 de la structure Résidence Autonomie Albert GOUDIN WINGLES, sis Résidence du Château rue des Créneaux à Wingles et gérée par l'entité dénommée CCAS WINGLES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie Albert GOUDIN WINGLES (620 105 551) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 16 juillet 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 87 836,66 € au titre de 2021 dont 1 672,90 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 319,72 €.

Le prix de journée est fixé à 4,54 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 86 163,76 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 180,31 €.

Le prix de journée est fixé à 4,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

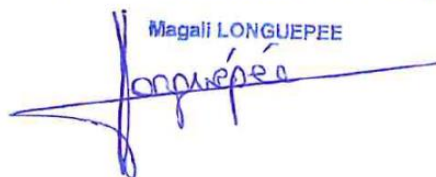
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS WINGLES (FINESS : 620110643) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT SOINS POUR 2021
de la Résidence Autonomie à Bruay-la-Buissière
FINESS : 620105015

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

de la Résidence Autonomie à Bruay-la-Buissière

FINESS : 620105015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation de la structure Résidence Autonomie BRUAY LA BUISSIÈRE, sis 332 rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière et gérée par l'entité dénommée Association ABLAPA ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie BRUAY LA BUISSIÈRE (620 105 015) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 16 juillet 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 299 286,05 € au titre de 2021 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 940,50 €.

Le prix de journée est fixé à 3,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 299 286,05 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 940,50 €.

Le prix de journée est fixé à 3,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ABLAPA (FINESS : 620000695) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

